

SÉANCE DU 10 AVRIL 2012

L'an deux mil douze, le dix avril, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 4 avril 2012, se sont réunis à vingt heures quarante cinq dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bailly, sous la présidence de Monsieur Claude JAMATI, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : (18)

JAMATI Claude, KOEHLIN Susan, LOPPINET Alain, CORDIER Danielle, BANCAL Stéphanie, VILLEVAL Roland , GUYARD Françoise, BOYKIN Patrick, LAUREAU Xavier, RECH Chantal, GRAGNIC Annick, REPLUMAZ Sylviane, LEGER Colette, ALEXIS Jacques, LE JONCOUR Pascal, BAL PARISOT Colette , HESSE Patricia, DESVIGNES Geoffroy

Ont donné pouvoir : 8

CONVAIN Jean-Marie	à	BANCAL Stéphanie
OGEZ Anne-Marie	à	LOPPINET Alain
ESPINASSE Patrick	à	VILLEVAL Roland
GAULTIER Stéphane	à	JAMATI Claude
TILLAYE du BOULLAY Jacques	à	KOEHLIN Susan
BOSCAL de REALS Anne	à	RECH Chantal
FRANK Serge	à	GRAGNIC Annick
SOUFFLET Marc	à	HESSE Patricia

Étaient absents-excuses: 9

CONVAIN Jean-Marie, OGEZ Anne-Marie, ESPINASSE Patrick, GAULTIER Stéphane, MICHAUX Philippe, TILLAYE du BOULLAY Jacques, BOSCAL de REALS Anne, FRANK Serge, SOUFFLET Marc.

Le Conseil a choisi comme Secrétaire :

Madame KOEHLIN Susan

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 18 VOTANTS : 26

A. Approbation du compte rendu de la séance du 26 mars 2012

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 mars 2012 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jamati demande qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour concernant la fusion du Comité Urbanisme et du Comité Cadre de vie-Environnement. Il a également l'intention de demander au conseil municipal de réfléchir au devenir de la Place Jean-Pierre REY ainsi qu'à celui de l'ancienne école maternelle.

B. Urbanisme/Cadre de vie/Environnement (S. BANCAL)

1. ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27/06/2009 prescrivant l'élaboration du PLU approuvée et fixant les modalités de la concertation,

VU le débat au sein du conseil municipal du 17/10/2011 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

VU la délibération du 26 mars 2012 concernant le dépôt de déclaration préalable pour clôtures et permis de démolir,

ETENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le projet de PLU,

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention,

TIRE le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du P.O.S,

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

27/06/2009	Affichage de la délibération prescrivant la révision du POS pendant toute la durée des études nécessaires
<u>Bailly info n°</u> 188 mars/avril 2011 189 mai/juin 2011 191 sept/oct 2011 193 janv/fev 2012 194 mars/avril 2012	Articles dans le bulletin municipal

<p>27/06/2009</p> <p><u>Bailly info n°</u> 188 mars/avril 2011 189 mai/juin 2011 191 sept/oct 2011 193 janv/fev 2012 194 mars/avril 2012</p> <p><u>Associations, copropriétés :</u> 27/03/2010 29/01/2011 05/11/2011</p> <p>16/03/2011 22/06/2011 27/03/2012</p>	<p>Affichage de la délibération prescrivant la révision du POS pendant toute la durée des études nécessaires</p> <p>Articles dans le bulletin municipal</p> <p>Réunions avec les associations et les groupes économiques</p> <p>Réunions publiques avec la population</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunion n° 1 diagnostic et état initial de l'environnement, - Réunion n° 2 esquisse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, - Réunion n° 3 : traduction réglementaire du projet.
--	--

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

<p>17/03/2011 au 30/09/2011</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Deux registres destinés aux observations de toute personne intéressée ont été mis à disposition du public durant la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : 16 observations y ont été consignées.
---------------------------------	--

Les remarques émises sur les registres et lors des réunions publiques de concertation ont été l'occasion, pour les habitants de Bailly, d'exprimer leurs préoccupations sur le devenir de la commune. Les questionnements des habitants relatifs au projet de P.L.U ont porté sur les problématiques suivantes :

- **La croissance de la population et l'augmentation du parc de logements baillacois prévus dans le P.L.U est-elle nécessaire ?**

La préoccupation de maîtriser la croissance de la population baillacoise est intégrée dans le projet de P.L.U. Néanmoins, la commune devant participer à la réponse aux besoins en logements de la Région Île-de-France et répondre à ses obligations en termes de production de logements locatifs sociaux, elle prévoit de retrouver son niveau de population de 1990 en augmentant et diversifiant son parc de logements.

- **Le maintien du taux d'emploi et l'attractivité économique de la commune est-il assuré ?**

Cette préoccupation a été intégrée au projet communal. Elle constitue une des orientations du PADD et est traduite dans le règlement du PLU. Ainsi, de larges secteurs du territoire communal spécifiquement dédiés aux activités économiques sont prévus et la mixité fonctionnelle est favorisée dans les autres zones urbaines.

- **Quels sont les impacts de la croissance de la population sur le trafic routier ?**

Cette préoccupation a été intégrée au projet communal dans le cadre du PADD ainsi que dans l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur de la Châtaigneraie.

- **Comment le PLU prend-il en compte la préservation de l'environnement ?**

Cette préoccupation a été intégrée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, de l'analyse de l'état initial de l'environnement, jusqu'au PADD et à la traduction réglementaire du projet.

- **Quelle est la densité bâtie envisagée dans les projets ?**

La préoccupation de la commune est de préserver les caractéristiques urbaines de Bailly. Bailly ne disposant plus de zone d'extension urbaine, elle doit prévoir ses développements au sein de ses espaces urbanisés. Aussi le PLU vise notamment à permettre la constructibilité d'un secteur non construit en cœur de ville pour offrir des logements à proximité immédiate des équipements, commerces et services. De plus, il offre des possibilités d'extension des constructions existantes pour répondre aux besoins des habitants.

- **Comment évolue la préservation des espaces boisés ?**

L'une des préoccupations majeures de la commune est la protection des espaces boisés et paysagers. Des outils adaptés à la nature de ces espaces ont été mis en place dans le règlement du PLU, et ses documents graphiques, pour assurer leur préservation et leur valorisation. Le PLU préserve 60 ha d'espaces naturels et paysagers supplémentaires par rapport au POS (ayant valeur de PLU) en vigueur.

- **Qu'advient-il de la « pelouse » en bordure de la rue de Maule ?**

La préoccupation de la commune de maintenir ce terrain en réserve foncière destinée aux équipements publics ou d'intérêt collectif, comme cela est déjà le cas au POS (ayant valeur de PLU) en vigueur.

Ainsi le dispositif de concertation, qui associait moyens d'information et temps d'échanges, a permis de confirmer les grandes problématiques et enjeux auxquels Bailly est confrontée, et d'associer régulièrement la population au travail mené par les élus.

En termes de modalités, il est à noter que les trois réunions de concertation ont permis d'échanger entre élus et habitants sur la stratégie de développement communal à retenir.

Les mentions figurant sur les deux registres faisaient également ressortir des demandes personnelles.

Le conseil municipal arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.

aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés

aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

Commentaires :

Madame Bancal précise qu'elle a demandé aux présidents de résidence les règlements de copropriété, qui ont été annexés à notre règlement de P.L.U. L'approbation définitive du document est prévue pour le mois de décembre 2012. Auparavant il faut consulter les Personnes Publiques Associées et demander la désignation d'un commissaire enquêteur au tribunal administratif.

Monsieur Jamati a remarqué que les élus sont venus nombreux assister à la dernière réunion publique, il les en remercie. La place du marché est un lieu important et il a rencontré le propriétaire. Nous avons besoin de parking (30 à 35 camions le samedi pour 25 places). Le bail de location s'arrête en 2018. Pour le moment l'utilisation du terrain ne change pas, nous avons une réunion avec l'opérateur du marché vendredi prochain. Il faudra cependant réfléchir à la création de places de parking supplémentaires.

Monsieur Laureau fait une remarque sur l'emprise Cofiroute (hors classement sur la plaine de Versailles), en zone Ae. Il semble que l'emprise n'ait pas été correctement définie. D'autre part, il relève qu'il y a une parcelle du côté du centre hippique, le long du CD 7, allant vers St Cyr qui a été classée en P2 alors que c'est une terre agricole. Ceci est à vérifier.

2. FUSION DES COMITES CONSULTATIFS « URBANISME » ET « CADRE DE VIE EN ENVIRONNEMENT »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie de son territoire et comprenant des personnes non élues,

VU la délibération du conseil municipal du 15 mars 2008 entérinant la création des comités « urbanisme » et « cadre de vie et environnement », sous l'égide de Madame Stéphanie Bancal, adjointe au maire, ayant reçu délégation du maire dans ces deux domaines,

VU la demande de Madame Astrid Lançon de participer au comité Cadre de vie et environnement,

ENTENDU l'exposé de Madame Stéphanie Bancal qui désire, pour des raisons pratiques, fusionner ces deux comités en un seul, et ne laisser subsister que le comité « urbanisme, cadre de vie et environnement »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibérations
A l'unanimité,**

ENTERINE la fusion des deux comités en un seul dénommé « urbanisme, cadre de vie et environnement »,

ENTERINE la composition de ce comité, élus et membres extra municipaux, à savoir :

Membres élus :

Claude JAMATI, Stéphanie BANCAL, Jean-Marie CONVAIN, Serge FRANK, Jacques

THILLAYE DU BOULLAY, Chantal RECH, Philippe MICHAUX, Pascal Le JONCOUR, Marc SOUFFLET, Alain LOPPINET, Xavier LAUREAU, Stéphane GAULTIER, Patricia HESSE,

Membres extra-municipaux :

Bruno DARDONVILLE, René JACOB, Noëlle MARTIN, Astrid LANCON, Jean-Paul COIFFARD, Liliane DUBOST, Annick ROGGE BAND, Olivier de SENNEVILLE.

Commentaires :

Madame Bancal fait remarquer qu'il y a un problème de participation et de suivi des actions dans les comités.

Monsieur Loppinet, chaque fois qu'un point important est à l'ordre du jour, demande aux participants qu'elle est la date de réunion qui leur convient le mieux.

C. Administration Générale (C. Jamati)

3. PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE, ORGANISEE PAR LE CIG, DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive [2004/18/CE](#) du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16/05/2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

VU l'exposé du Maire,

VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibérations
A l'unanimité,**

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2012 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2013.

4. POINT SUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Madame Koechlin informe le conseil municipal qu'une réunion a été organisée avec les membres du personnel qui suivent toute la procédure de préparation des élections. Nous essayons de coordonner les bureaux de vote et de savoir qui va les tenir. Il faut au moins trois présents, deux assesseurs et un président. La liste de présence des présidents n'est pas encore complète. Elle va circuler de nouveau et fera office de convocation.

5. PLACE JEAN-PIERRE REY

L'environnement n'est pas très beau. Il faut garder la verdure, on n'enlève pas l'arbre au milieu. Le paysagiste est venu voir l'endroit et va nous faire quelques propositions. C'est l'entrée de la salle des fêtes qui pose problème et qui devrait être modifiée, avec les conseils d'un architecte.

6. DEVENIR DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE

Il faudra sans doute faire appel à un architecte également. Quelques propositions : en faire un loft, un atelier ou une galerie d'artistes.

D. Décisions du maire

N° 2012/05 (bis): Signature de l'avenant N° 1 à la convention de télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité avec la Préfecture

N° 2012/11 : Signature du contrat d'entretien de l'ascenseur de l'école maternelle Louis Pasteur de la Commune de Bailly avec la société EURO ASCENSEURS, pour 1 779,65 € T.T.C.

N° 2012/14 : Signature d'une nouvelle convention d'occupation à titre précaire d'un logement F3 – 2 allée de la Roseraie à Monsieur Gérard LEDUC.

N° 2012/15 : Signature d'une nouvelle convention d'occupation à titre précaire d'un logement communal sis 2, ruelle des Douches avec Mademoiselle Aurélie FRATTINI.

N° 2012/16 : Signature d'une convention d'occupation du local de la Poste avec Madame Christine TSCHORA pour y établir un atelier de confection.

N° 2012/18 : Signature d'un contrat d'entretien de l'horloge de l'église Saint-Sulpice de la commune de Bailly avec la société BODET, pour 361,54 € T.T.C.

E. Tour de table

Susan Koechlin : signale que depuis peu, dans le cadre de la coordination gérontologique, des séances d'aide aux aidants ont lieu à Noisy le Roi. Ces séances sont destinées particulièrement aux accompagnants de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (cours tous les mercredis salle Maintenon).

Alain Loppinet : Transports

- Demain se tient le conseil du STIF qui doit prendre une décision concernant la tangentielle ouest (Phase I entre Saint-Germain-en-Laye RER A et Saint-Cyr-l'Ecole RER C). La réalisation risque de se heurter au manque d'argent car le budget a cru depuis la dernière évaluation. Le 10 mai la commission des sites se réunit pour donner son avis sur le parcours.
- Veolia et Phébus ont été sollicitées pour faire des propositions pour améliorer la ligne 17 et le système de desserte des villes traversées.

Danielle Cordier signale que l'assemblée générale du B.A.C a élu sa nouvelle présidente, Madame Sylvie Ebray. Madame ANGOUSSET est vice-présidente. Le 5 mai aura lieu le 1er festival musical de Bailly organisé par le Lions Club de Noisy – Bailly et le BAC et le 13 mai la braderie de vêtements.

Claude Jamati informe le conseil municipal que le Lions Club risque de supprimer « Connaissance du monde », car la fréquentation a baissé. L'intervention du conférencier en fin de film a été supprimée, ce qui est dommage. Madame Guyard signale que l'heure (17h30) ne convient plus pour des adolescents qui ont d'autres activités à cette heure là.

Stéphanie Bancal remercie Madame Chantal Rech pour son travail durant la semaine du développement durable.

Roland Villeval a eu un très bon rapport du juge arbitre pour le dernier semi-marathon.

Patrick Boykin va publier un dossier spécial P.L.U sur le prochain Bailly info.

Annick Gragnic signale que le dernier festival du rire a remporté un vif succès.

Sylvianne Replumaz mentionne le 1er salon jobs d'été pour Bailly/Noisy où 90 jeunes étaient présents.

Jacques Alexis demande s'il est possible d'avoir les dates de congés des commerçants dans les prochaines publications municipales.

Colette Leger demande si un agrandissement de la crèche est prévu dans les prochaines années, en rapport avec les nouveaux logements qui vont se construire. Il lui est répondu que les couples qui vont s'installer auront souvent de jeunes adolescents et qu'il n'y aura pas tellement de bébés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h25.